

## FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Santander Consumer Finance, succursale en Belgique est assurée par	<b>Le Fonds de garantie espagnol</b> Fondo de Garantia de Depósitos de Entidades de creditos CA/ José Ortega y Gasset,22- 4a planta 28006 Madrid España
Plafond de la protection	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit <sup>1</sup> .
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100 000 EUR <sup>1</sup> .  Ce plafond sera donc appliqué pour les dépôts en Belgique et en Espagne auprès respectivement de Santander Consumer Finance SA (Espagne), succursale de Belgique et de Santander Consumer Finance SA ainsi que pour tous dépôts auprès d'autres succursales de cette dernière situées dans d'autres États membres.
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément <sup>2</sup> .
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	10 jours ouvrables <sup>3</sup> .
Monnaie du remboursement :	EURO
Contact	Fondo de Garantia de Depósitos de Entidades de creditos CA/ José Ortega y Gasset,22- 4a planta 28006 Madrid Espagne Tel. : +34 91 431 66 45 Fax. : +34 91 575 57 28 Email : <a href="mailto:fogade@fgd.es">fogade@fgd.es</a>
Pour en savoir plus notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection	Site web: <a href="http://www.fgd.es">http://www.fgd.es</a> (ou, en anglais, <a href="https://www.fgd.es/en/Index.html">https://www.fgd.es/en/Index.html</a> )

### **(1) Limite générale de la protection**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement est également limité à 100.000 EUR. Cette méthode sera aussi appliquée lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques bancaires. Cette méthode sera aussi appliquée pour les dépôts en Belgique et en Espagne auprès respectivement de Santander Consumer Finance, succursale en Belgique et de Santander Consumer Finance SA ainsi que pour tous dépôts auprès d'autres succursales de cette dernière situées dans d'autres États membres.

Sous certaines conditions et pour une période limitée dans le temps, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100.000 EUR: il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires. Pour en savoir plus : <http://www.fgd.es> (ou, en anglais, <https://www.fgd.es/en/Index.html>).

### **(2) Limite de protection des comptes joints**

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement ou d'une indivision non dotée de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

### **(3) Remboursement**

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers. Site web : <https://www.fgd.es/es/index.html> (ou, en anglais, <https://www.fgd.es/en/Index.html>). Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai maximal de 10 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024. Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds espagnol de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de 5 jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://www.fgd.es> (ou, en anglais, <https://www.fgd.es/en/Index.html>).

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le Fonds espagnol de garantie, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : <https://www.fgd.es/es/Index.html> (ou, en anglais, <https://www.fgd.es/en/Index.html>).

### **(4) Accusé de réception**

Il n'y a pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.

## Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.